



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 12 juillet 2023**

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Dont pouvoirs : 1  
Date de la convocation : 08/07/2023  
Date de publication : 17/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-050**

**OBJET : COVE - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VOIRIE AUPRES DE LA COMMUNE - CONVENTION 2023/2024**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Il est rappelé que par délibération du 9 juin 2021 une convention de mise à disposition partielle du service voirie de la COVE auprès de la commune de Bédoin a été approuvée.

Cette convention d'une durée de deux ans est arrivée à échéance et compte tenu de son intérêt, la COVE propose de conclure une nouvelle convention.

Elle porte toujours sur la réalisation de divers travaux pour le compte des communes (réfection de chemins, aménagements de voirie en passant par du marquage de peinture de signalisation et du débroussaillage...)

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Dans un souci de planification et d'organisation des travaux, il a été décidé d'un volume de travaux devant être exécutés pour chaque commune, membre de la COVE. Ainsi pour la commune de Bédoin, il correspond à un montant de 84 796€ sur la période soit 42 398€ annuels.

Les communes recourent librement à cette mise à disposition, en application de cette convention.

Le versement par le COVE sous forme de fonds de concours de la dotation voirie sera conditionné à la réalisation effective des travaux et sera effectué selon une périodicité fixée dans la convention.

Vu l'article L. 211-4-III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition partielle du service voirie de la COVE auprès de notre commune,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture  
de Vaucluse le : 17/7/2023  
et publication sur le site internet de la commune de  
Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*